GIANNI LOY

Professeur de droit du travail, Université de Cagliari.

Thèmes de recherche : Évolution et actualités du droit du travail. Parmi ses publications : ~ « El derecho del trabajo según Sancho Panza » (Le droit du travail selon Sancho Panza), Madrid, Ed. Cinca, 2009.

~ « Una repubblica fondata sul lavoro » (Une république fondée sur le travail), Giornale d Diritto del Lavoro e Relazioni Industriali, n° 122, 2009, pp. 197et s.

LA RÉFORME ITALIENNE : ENTRE LE MALENTENDU DE LA FLEXICURITÉ ET LA TENTATION DU CONTRAT UNIQUE



ABSTRACT

Recent changes to Italian labour laws are not as radical as those enacted in Spain. Nonetheless these reforms do touch upon the sensitive issue of reintegrating workers who have been the subject of an unlawful dismissal, with this right maintained in full only in cases of discriminatory dismissal. There are also modifications *in peius* to branch collective labour agreements and to the law governing them, with the new possibility of concluding individual company-level agreements. This could open the door for a more radical shake-up of the traditional Italian trade-union system. The 2012 reform, inappropriately inspired by the principles of "flexicurity", transcribes the demands of the European Central Bank into Italian law with a view to cutting regulations and reducing the cost of labour.

KEY WORDS: Italian law, Collective agreement, Labour law, Reform.

RÉSUMÉ

Les changements intervenus en Italie en matière de droit du travail ne sont pas aussi radicaux que ceux survenus en Espagne. Toutefois, ils touchent à la question taboue de la réintégration en cas de licenciement abusif, qui ne se maintient intégralement qu'en cas de licenciement discriminatoire. Il y a en outre une modification *in pejus* non seulement au niveau du contrat collectif de branche mais aussi de la loi en raison de la possibilité de négocier des accords d'entreprise. La voie est ainsi ouverte en faveur d'un changement plus radical du système syndical traditionnel en Italie. La loi de 2012, improprement inspirée de la philosophie de la flexicurité, transpose en droit italien les prescriptions de la Banque Centrale Européenne, dans la perspective d'une déréglementation et d'une réduction du coût du travail.

MOTS CLÉS : Droit italien, Contrat collectif de travail, Droit du travail, Réforme.